

Direction des Ressources Humaines
Mission Handicap

2021 DRH 11 Signature d'une convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour les années 2021-2023.

PROJET DE DELIBERATION

- EXPOSE DES MOTIFS -

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2001, la Ville de Paris a mis en place une politique très volontariste en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle des agents en situation de handicap dans l'ensemble de ses services et pour toutes les catégories d'emploi.

Formalisée dès 2003 par un « protocole pour l'emploi des personnes en situation de handicap », signé avec les partenaires sociaux, cette politique volontariste s'appuie sur les 4 conventions signées successivement depuis 2008 avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), créé par la loi du 11 février 2005.

Ces conventions ont permis de renforcer les dispositifs existants et de contribuer à structurer dans la durée une politique d'intégration des agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi, en affinant les réponses apportées par la collectivité, et en enrichissant les dispositifs d'accompagnement mis en place.

En application de celles-ci, la Ville de Paris bénéficie, sous la forme d'avances annuelles, d'une contribution financière du FIPHFP aux dépenses d'aménagement de poste, de formation et d'accompagnement engagées pour les agents en situation de handicap et en reconversion pour raisons de santé.

Le projet de convention 2021-2023, qui vous est soumis, comprend trois objectifs principaux :

- Améliorer le suivi et l'accompagnement des agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) :
- Optimiser les procédures RH pour les agents BOE :
- Former, sensibiliser et accompagner les agents de la collectivité sur les enjeux liés au handicap

Chaque objectif est décliné en trois actions qui peuvent faire l'objet d'un appui et d'un financement par le FIPHFP.

Si cette nouvelle convention s'inscrit dans la continuité des précédentes, celle-ci comprend également de nouvelles actions visant à améliorer le déroulement de carrière des agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi et à développer un dispositif de pair-aidance afin de faciliter les partages d'expériences et l'entraide entre les agents.

Le plan d'actions proposé prévoit un budget total de 17,8 millions d'euros sur trois ans, couvrant l'ensemble des dépenses directes et indirectes engagées par la Ville : coûts salariaux, prestations de services ou acquisition d'équipements destinés à la compensation du handicap. La contribution du FIPHFP représente 36 % des dépenses prévisionnelles. Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 74 du budget de fonctionnement de la Ville, article 7478 « participation d'autres organismes ».

Ce projet de convention a été présenté au CHSCT central du 24 novembre 2020 et a fait l'objet d'une présentation au comité local du FIPHFP du 16 décembre 2020.

Le présent projet de délibération sollicite l'autorisation de signer cette convention avec le FIPHFP, dont le texte est joint en annexe.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2021 DRH 11 : Signature d'une convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour les années 2021 – 2023.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, créant un Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

Vu le projet en délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique pour les années 2021 -2023 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine GUILLOU au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique une convention pour l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap et en reconversion pour raison médicale au sein de la Ville de Paris, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, dont le texte est joint en annexe.

Article 2 : Les recettes correspondantes sont imputées au chapitre 74 du budget de fonctionnement de la Ville, article 7478, participation d'autres organismes.